

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 octobre 2009

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2010 - (n° 1976)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 59

présenté par  
M. Jacquat, rapporteur  
au nom de la commission des affaires sociales,  
pour l'assurance vieillesse

-----  
**ARTICLE 38**

À la première phrase de l'alinéa 18, substituer aux mots :

« L. 351-1-3, L. 634-3-2 et L. 634-3-3, des II et III des articles L. 643-3 et L. 723-10-1 du présent code, des articles L. 732-18-1 et L. 732-18-2 du code rural, du 5° du I de l'article L. 24 »,

les mots :

« L. 634-3-2, du II et III des articles L. 643-3 et L. 723-10-1 du présent code, de l'article L. 732-18-1 du code rural ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement permet de maintenir le droit existant pour les départs anticipés des adultes handicapés.